

## Règlement « Concours : I Shop 1030 »

### Article 1 : Organisation

1.1. Atrium (Agence Régionale du Commerce) ASBL dont le siège social est situé sis Chaussée de Charleroi 110 à 1060 Bruxelles inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 464.771.243 (ci-après dénommée « Atrium ») organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « I Shop 1030 » (ci-après dénommé le « Concours »).

1.2. Ce Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

### Article 2 : Participation

#### - Concours pour les citoyens

2.1. Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans révolus résidant en Belgique à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du présent concours, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les membres d'Atrium pourront participer au concours mais ils ne pourront néanmoins pas prétendre à l'obtention des prix mis en jeu décrits à l'article 4 du présent règlement.

Les participants mineurs jouent sous la responsabilité de leurs représentants légaux et doivent obtenir leur autorisation pour participer au concours. Atrium se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications au cours du Concours. A défaut de justifier d'une telle autorisation à la demande d'Atrium, ce dernier se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation du mineur.

2.2. Pour pouvoir accéder au concours depuis leur ordinateur, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)).

2.3. Le nombre de participations est limité pendant toute la durée du Concours à une seule participation par personne (même adresse email).

2.4 Atrium se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Concours dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

#### - Concours pour les commerçants

2.5 Le Concours est ouvert à toute personne morale ayant leur siège social situé sur la commune de Schaerbeek.

### Article 3 : Modalités de participation

3.1. Pour participer au Concours, chaque participant doit voter pour son commerçant préféré (tel que défini au Titre I du Code de commerce) situé sur la Commune de Schaerbeek conformément aux dispositions reprises au présent règlement.

3.2. Le Concours se déroule du 20 août 2015 (00h00) au 15 octobre 2015 (18h00).

#### - Concours pour les citoyens

Afin que sa participation au concours soit valable, le participant doit :

(i) Se rendre à l'un ou plusieurs grands événements de la Commune de Schaerbeek entre le samedi 22/08 et vendredi 02/10 listés ci-dessous :

- Brocante Azalées – samedi 22/08
- Brocante Terdelt – samedi 29/08
- Brocante Louis Bertrand – samedi 05/09
- Apéros du Parc Josaphat – vendredi 11/09
- Brocante Plasky – samedi 12/09
- Journée des commerçants de la Rue de Brabant – samedi 19/09
- Journée du client à Helmet – samedi 26/09
- Marché des chasseurs ardennais – vendredi 02/10

(ii) Se faire prendre en photo à une borne photo automatique présente lors d'un ou plusieurs événements listés ci-dessus en annonçant son commerçant préféré situé sur la Commune de Schaerbeek.

(iii) Remplir un formulaire de participation via la borne photo sur place ou directement en ligne via la page [https://www.facebook.com/pages/I-Shop-1030/513734145457410?sk=app\\_451684954848385&brandloc=DISABLE&app\\_data=chk-55bf7e05a8a96](https://www.facebook.com/pages/I-Shop-1030/513734145457410?sk=app_451684954848385&brandloc=DISABLE&app_data=chk-55bf7e05a8a96).

Une fois ce formulaire de participation rempli, le participant reçoit un email de confirmation contenant une enquête concernant le commerce de proximité. Ce formulaire n'est pas obligatoire mais permet au participant de remporter 30 votes supplémentaires sur sa photo sur Facebook. Ces 30 votes supplémentaires seront rajoutés au solde de votes déjà acquis à la fin du Concours.

(iv) Le participant doit partager sa photo sur Facebook pendant la durée du Concours reprise à l'article 3.1 à partir de son adresse email et devra déployer ses meilleurs efforts afin de

récolter un maximum de votes sur Facebook.

332. Chaque participant doit remplir complètement (adresse email, sexe, âge, code postal) un formulaire de participation. Une chance de participer sera attribuée à toute participation valable. Les formulaires et/ou avis incomplets, illisibles, incorrects ou soumis hors délai ne seront pas acceptés. Il ne sera donc pas pris en compte pour l'attribution des prix.

Les participants sont responsables, à tout moment, de l'exactitude des informations communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse e-mail et doivent, dans pareil cas, communiquer leurs nouvelles coordonnées via e-mail.

3.4. Les participants déclarent et garantissent disposer des autorisations nécessaires leur permettant de publier des contenus, tant les photos que les messages, dans le cadre de la participation au Concours. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse (notamment termes injurieux, diffamatoires ou racistes), attentatoires aux bonnes mœurs (notamment messages à caractère violent ou pornographique, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la discrimination, à la haine ou la violence, ou autrement légalement répréhensible) ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur.

3.5. Toute participation au Concours avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

- Concours pour les commerçants

Tous les commerçants répondant aux conditions de l'article 2 sont éligibles et peuvent participer au présent Concours.

#### **Article 4 : Attribution des prix**

- Concours pour les citoyens

4.1. Les participants peuvent prétendre aux prix suivants :

- **Premier prix** : Shopping à Schaerbeek dans les magasins participants (valeur : 1.500 EUR TVAC)

- **Deuxième prix** : Shopping à Schaerbeek dans les magasins participants (valeur : 1.000 EUR TVAC)

- **Troisième prix** : Shopping à Schaerbeek dans les magasins participants (valeur : 500 EUR TVAC)

3 prix au total (3000 € TVAC) – un prix par gagnant. Seul le coût explicitement inclus dans la description du gain est à charge d'Atrium. Tous les autres coûts et frais éventuels sont donc laissés à la charge du gagnant.

Ces prix seront remis sous la forme de bons d'achat, bons de réduction, d'offre gratuite, etc. Ces prix peuvent comprendre notamment mais sans s'y limiter : menu gratuit pour 2 dans un restaurant de la commune de Schaerbeek, commande de pizza gratuite, bon de réduction de 50 €, ...

En cas de succès de l'action, Atrium se réserve le droit d'attribuer des prix de consolation aux 4<sup>e</sup> voire au 5<sup>e</sup> participant.

4.2. Les gagnants seront les 3 participants ayant récolté le maximum de votes pour leur photo personnelle au 15 octobre 2015 à 18h sur Facebook.

En cas d'égalité entre les participants, le départage tiendra compte du moment de l'envoi de la photographie sur Facebook (jour, date, heure et minute) : le premier participant inscrit au Concours sera le gagnant. Au besoin, un départage supplémentaire sera effectué : une question subsidiaire pourra être posée et envoyée par emails aux ex-aequo.

Atrium vérifie le bon déroulement du Concours. Les résultats sont irrévocables et contraignants ; ils ne peuvent en aucun cas être contestés.

- Concours pour les commerçants

Le commerçant le plus apprécié et donc le plus souvent élu par les photographies des citoyens reçoit 1.000 EUR pour investir dans sa boutique.

#### **Article 5 : Remise des prix**

5.1. Les gagnants (tant citoyens que commerçants) seront avertis par email le 16 octobre 2015 de la date, du lieu et de la manière dont ils pourront réceptionner leur prix à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur participation.

5.2. Si la date précisée dans l'email ne leur convient pas, le(s) gagnant(s) est/sont tenu(s) de prendre contact avec Atrium afin de fixer une date ultérieure. En tous les cas cette date ne pourra pas être postérieure au 20 décembre 2015. Passé cette date, le(s) prix non réclamé(s) sera/seront attribués à d'autres participants selon les mêmes règles d'attribution. Aucune réparation en dommages et intérêts ne sera accordée si le(s) gagnant(s) n'est/ne sont pas en mesure de réceptionner le prix pour quelque raison que ce soit.

5.3. Les prix sont personnels et indivisibles. Ils ne sont pas cessibles et doivent être acceptés comme tels. Ils ne peuvent par conséquent être échangés, en tout ou en partie, contre de l'argent ou un autre prix ni réceptionnés par une autre personne, même en cas de force majeure. En cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits prix, Atrium se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure. Dans ce cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le nouveau prix offert. Cette substitution n'engage pas la responsabilité d'Atrium.

#### **Article 6 : Fraude**

En cas d'abus, de tromperie ou de tricherie avéré ou suspecté sous quelque forme que ce soit (p. ex. multiplication de comptes, participation au moyen de données fictives, piratage du système de participation, achat de 'like', etc.), Atrium se réserve le droit d'annuler, tout ou partie du Concours, d'exclure le participant de ce Concours ainsi que le droit de ne pas attribuer le(s) prix au(x) fraudeur(s) et/ou de le(s) poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **Article 7 : Vie privée – traitement des données à caractère personnel**

Les coordonnées personnelles des participants (adresse email, âge, sexe et code postal) sont enregistrées en vue de pouvoir annoncer les gagnants du Concours et utiliser à des fins statistiques, mais ne sont pas transmises à des tiers. Dans ce cadre, la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et la Loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information sont respectées de la manière la plus stricte. Tout participant a le droit de consulter et de (faire) corriger les informations enregistrées à son sujet. Tout participant a également le droit, sur simple demande et sans frais, de (faire) supprimer des fichiers ses données à caractère personnel. Pour ce faire, il est tenu d'adresser un courrier à Atrium avec une photocopie de sa preuve d'identité

La communication de ces informations est obligatoire pour participer au Concours. Tout refus entraîne la renonciation au Concours et à l'attribution du gain.

#### **Article 8 : Utilisation de l'image des gagnants**

Les gagnants et le cas échéant leurs représentants légaux déclarent être prêts à collaborer aux promotions qui accompagnent l'attribution et la remise des prix (p. ex. remise symbolique du prix, en présence ou non des médias, en un lieu quelconque). Ces personnes acceptent que leur nom, prénom et image tel que publié sur leur profil ou tout autre support visuel soient utilisés pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de la fin du

Concours à toutes fins publicitaires ou promotionnelles par et pour Atrium, et ce, quel que soit le média utilisé (notamment sur la page Facebook de Atrium), sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise du prix.

#### **Article 9 : Modifications – force majeure**

En cas de force majeure ou d'un quelconque autre événement indépendant de sa volonté, Atrium se réserve le droit de modifier, reporter, raccourcir ou annuler le Concours ou un de ses volets à tout moment et sans préavis. Le cas échéant, Atrium ne sera pas tenu responsable. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

#### **Article 10 – Responsabilité**

10.1. Sauf en cas de faute intentionnelle ou grave, Atrium n'est pas responsable des éventuelles erreurs typographiques, fautes de frappe, coquilles ou autres apparaissant dans la communication relative à ce Concours, ni des éventuels problèmes techniques ou autres à même d'entraver la participation à ce Concours.

10.2. Sauf en cas de faute intentionnelle ou grave, Atrium n'est pas responsable de toute forme éventuelle de dommages ou coûts directs ou indirects, quelle que soient leur nature ou leur cause, découlant de la participation à ce Concours, de l'attribution des prix ou encore de la réception ou de l'utilisation des prix. Plus précisément, Atrium ne peut non plus en aucun cas être tenu responsable d'éventuels dommages subis, de quelque nature que ce soit, durant ou à la suite de l'attribution du prix.

10.3. Atrium ne sera pas tenu responsable de toute forme de perturbation de la connexion Internet, d'erreur sur le réseau informatique, de perte, de ralentissement ou de dysfonctionnement technique entraînés par le fournisseur d'accès Internet ou le fournisseur de service technique et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

#### **Article 11 : Dépôt et mise à disposition du règlement**

11.1. Toute participation à ce Concours implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution des prix.

11.2. Le présent règlement peut être consulté gratuitement et à tout moment sur Facebook ([https://www.facebook.com/pages/I-Shop-1030/513734145457410?sk=app\\_45168495484838\\_5&brandloc=DISABLE&app\\_data=chk-55bf7e05a8a96](https://www.facebook.com/pages/I-Shop-1030/513734145457410?sk=app_45168495484838_5&brandloc=DISABLE&app_data=chk-55bf7e05a8a96)) à partir du 20/08/2015.

## **Article 12: Dispositions finales**

12.1. Le Concours et le présent règlement sont soumis au droit belge. Tous les litiges relatifs au Concours et le présent règlement ou susceptibles d'en résulter, et qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement Bruxelles.

Si et pour autant qu'une disposition de ce règlement soit annulée ou déclarée nulle, les autres dispositions de ce règlement restent pleinement d'application.

12.2. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée à Atrium à l'adresse suivante par courrier recommandé à l'attention de Marylise Lemerle - chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture du Concours.